## COMMUNAUTE FRANCAISE MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

# **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

#### UNITE DE FORMATION

# EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE : 814100U22D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

## EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICE A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

#### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

#### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

#### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

	<u>Code U</u>	
3.1. Etudiant :	Z	20 périodes

#### 3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Accompagnement et défense du projet de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités	СТ	Ĭ	20
Total des périodes			20

#### 4. PROGRAMME

## 4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable de :

- choisir et délimiter la situation de stage à analyser;
- inventorier les ressources disponibles et choisir les plus adéquates;
- élaborer le plan du travail;
- composer et rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage;
- préparér la présentation et la défense orale du travail écrit;

# 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a notamment pour tâches de:

- définir au préalable les critères de choix de la situation de stage à analyser;
- aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation de stage;
- conseiller et guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction;
- encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-être en lien avec l'exercice de la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage; cette démarche intégrera dans l'analyse de la situation:

- les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée;
- des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes: livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, Internet, etc.;
- la justification des attitudes et des comportements de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte:

- ◆ de la qualité de l'analyse de la situation et de la compréhension du rôle de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités;
- de la capacité à établir des liens entre les acquis théoriques et les compétences professionnelles;

- de la justesse et de la précision des références utilisées;
- ♦ de la clarté du travail écrit et de l'exposé;
- de la qualité rédactionnelle du travail écrit.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur des services à domicile ou en collectivités ou dans la formation liée à ce secteur et sera porteur d'un titre au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.